



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 03 SEP. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LAITERIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL -

Commune de SAINT DENIS DE L'HOTEL (45)

1. PRESENTATION DU PROJET

La Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel sollicite l'autorisation d'exploiter une unité d'élaboration et de conditionnement de liquides alimentaires à base de lait ou de jus de fruits dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités.

Le dossier déposé est relatif à l'extension de la surface de stockage sur site pour 13324 m² et le réaménagement de locaux (transformation de bâtiments notamment).

Le site relève de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Le site est situé à 1 km au nord de Saint Denis de l'Hôtel, sur la zone d'activités des Grandes Beaugines. Il est bordé au nord par un bâtiment de la société Isi Elec et pour le reste entouré de bois et de parcelles agricoles. Les premières habitations sont situées à une dizaine de mètres de la limite ouest de propriété.

Les vents dominants sont principalement de secteur Sud-ouest et, dans une moindre mesure, de secteur Nord-Est épargnant ainsi les zones d'habitation les plus proches.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Eau :

L'analyse de l'état initial est assez complète et globalement satisfaisante sur les volets hydrogéologique, géologique et hydrologique. L'étude identifie correctement les masses d'eau superficielle et souterraine susceptibles d'être impactées (Loire à 1400 m au sud du site et nappe de Beauce) malgré des données anciennes sur la qualité des eaux de Loire et la référence succincte au déficit de la nappe de Beauce.

La laiterie est alimentée en eau à partir du réseau public de distribution et d'un forage interne dans la nappe de Beauce. L'eau utilisée en production alimentaire bénéficie d'une autorisation d'appellation eau de source. L'eau de ville n'est utilisée qu'en cas de panne de pompage du forage.

Le site est situé en dehors des périmètres de protection éloignés des deux captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune. Les épandages seront réalisés hors des périmètres de protection rapprochée des captages. Plusieurs parcelles d'épandage sont situées dans le périmètre de protection éloigné du captage de Saint Denis de l'Hôtel destiné à l'alimentation en eau potable.

Sols :

Au travers de nombreuses analyses de sol réalisées entre 2002 et 2004, sur la totalité du périmètre d'épandage, il est montré que les teneurs en phosphore sont, dans l'ensemble élevées ce qui justifie de veiller à ne surtout pas enrichir les sols en phosphore pour ces parcelles (sols déjà bien pourvus). Le dossier omet de préciser que les 12 communes du périmètre d'épandage des boues sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Eau :

Le dossier prend en compte les impacts potentiels du projet sur les eaux d'alimentation. La consommation d'eau de forage moyenne est de 2000 m³/j. Le dossier précise qu'un second forage sera créé afin de sécuriser l'alimentation en eau. La réalisation d'une étude complète est planifiée.

L'augmentation de la surface de la voirie et des toitures va générer un volume d'eaux pluviales supplémentaire qui a correctement été estimé et s'élève à 67375 m³ après projet. Toutefois, l'impact des eaux pluviales sur le milieu n'est pas caractérisé. L'étude aurait utilement mérité de préciser et développer l'aspect infiltration des eaux pluviales de toiture sur la partie est du site qui n'est mentionné que dans la note économique et sur un plan.

La station d'épuration interne traite les eaux usées domestiques et industrielles du site. Les eaux traitées rejoignant la Loire sont susceptibles d'avoir un impact en période d'étiage. Le dossier projette une augmentation de 12 % du volume moyen hebdomadaire d'effluents industriels à traiter en station biologique et une augmentation de 125 m³ du volume journalier rejeté. L'incidence du rejet de la station sur le milieu récepteur est correctement pris en compte et reste, au final, négligeable.

Sols :

La production maximale annuelle de boues est estimée à 6600 m³. Elles sont épandues en tant qu'amendement sur les parcelles de 8 agriculteurs.

Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont estimées respectivement à 50,1 t et 17,1 t. Toutefois, malgré la clarté de la présentation, le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre ne reprend pas les références les plus récentes et conduit à surestimer l'exportation des teneurs en phosphore des plantes. Les conséquences restent néanmoins limitées dans le cadre du projet de régularisation.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Eau :

Le dossier présente plusieurs actions probantes mises en œuvre et projetées au sein de la laiterie afin d'économiser la ressource en eau notamment la récupération de l'eau de rinçage, le recyclage

des eaux de refroidissement, le remplacement des 3 tours aéroréfrigérantes par 2 condenseurs hybrides permettant, selon le dossier, une réduction de la consommation d'eau de 10 000 m³/an.

Malgré des travaux de modernisation de la station d'épuration en 2007, des dépassements ponctuels en azote, phosphore, MES et DCO sont constatés ponctuellement sur l'effluent rejeté. Le dossier précise qu'un diagnostic externe est en cours de réalisation afin d'optimiser la conduite de la station biologique et de réduire la charge de pollution en entrée de station biologique sans toutefois mentionner l'échéance de réalisation. Cependant le débit rejeté projeté de 1300 m³/j ne décline pas la Loire en période d'étiage.

Le dossier prévoit également le maintien de la surveillance régulière des rejets aqueux en Loire.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées vers un réseau spécifique via des bassins d'orage permettant de réguler le débit avant rejet en Loire. Par ailleurs, des séparateurs à hydrocarbures ont été installés pour le traitement des eaux de voiries du site afin de garantir un niveau de rejet conforme à la réglementation.

Un bassin étanche de 3350 m³ sera aménagé, à juste titre, au sud du site afin de recueillir les éventuelles eaux d'extinction incendie des nouveaux entrepôts.

Ces mesures sont adaptées et pertinentes avec les enjeux identifiés.

Sols :

Les boues issues de la station d'épuration sont stockées sur site dans une bâche souple et étanche de 4500 m³ équipée de trois agitateurs permettant un stockage supérieur à 7 mois.

Le périmètre d'épandage des boues de la laiterie s'étend sur une surface épandable de 595,4 ha. Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre par les épandages n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. Ainsi, en pratiquant une rotation sur 3 ans, le solde annuel du bilan en phosphore est, dans l'ensemble, très déficitaire pour les exploitations. Toutefois, l'étude ne précise pas si la totalité du périmètre d'épandage sera utilisé annuellement pour recevoir les boues de la station.

Le dossier indique que des épandages de boues sont prévus au cours d'une période où les besoins en azote sont nuls (septembre et octobre). Cette période accroît considérablement le risque de lessivage des nitrates dans les nappes d'eau souterraines.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé s'attache à expliciter et démontrer clairement la prise en compte des orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans son projet.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Corrélées par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires, les situations dangereuses ont été identifiées sur le site de manière appropriée en tenant compte notamment de l'environnement du site dont l'aérodrome situé à 1500 m du site. Le niveau de risque des situations dangereuses a été détaillé et évalué selon une méthodologie reconnue qui explicite la probabilité, la fréquence d'apparition des phénomènes et la cinétique des risques.

Il ressort de cette évaluation détaillée des risques qu'aucun scénario n'est inacceptable. Néanmoins l'incendie de bâtiments de stockage a été modélisé. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente. Les résultats de la modélisation indiquent que les zones d'effet restent circonscrites à l'intérieur des limites de propriété à l'exception du scénario d'incendie du bâtiment de stockage des emballages. La zone des effets irréversibles de ce scénario empiète légèrement sur la voie de circulation constituée par la Route Départementale 411.

Le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures de protection et de prévention mises en œuvre et projetées notamment les dispositions constructives dont le balisage lumineux sur les transtockeurs, l'éloignement des nouveaux entrepôts de stockage de l'usine de fabrication et la détection ammoniac dans le local froid, les dispositions organisationnelles et les dispositifs de

lutte contre l'incendie principalement le sprinklage des entrepôts projetés ainsi que l'aménagement d'un nouveau bassin de récupération des eaux d'extinction incendie de 3350 m³ au sud du site. Néanmoins, l'autorité environnementale souligne que le dossier aurait mérité de mentionner les mesures mises en place afin de maîtriser les risques au niveau de la RD 411.

Les mesures de prévention et de protection sont, au final, pertinentes et suffisantes compte tenu de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation. Elle conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente une comparaison claire des actions conduites dans l'usine et Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen) dans les industries agroalimentaires. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant sont conformes aux attentes des MTD notamment les techniques de production limitant les consommations d'énergie qui permettent d'atteindre le niveau de consommation attendu.

Le trafic routier des poids-lourds ne sera pas augmenté par le projet puisque les navettes d'approvisionnement actuellement en provenance des entrepôts externes seront remplacées par des chargements de produits finis.

Le positionnement des deux nouvelles cellules de stockage, placées au plus loin des zones d'habitation, ne générera pas de nouvelle source de nuisance sonore selon l'étude.

Afin de compenser le défrichement de 2,8 ha de bois et de taillis, le dossier indique qu'il sera replanté sur les terrains nus des arbres en proportion égale à ce qui sera défriché. Par ailleurs, la mise en place d'arbres de haute tige et d'une haie en doublure de la clôture est du site masquera les zones de bardage nues et évitera la gêne visuelle.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend bien en compte, malgré quelques imprécisions, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

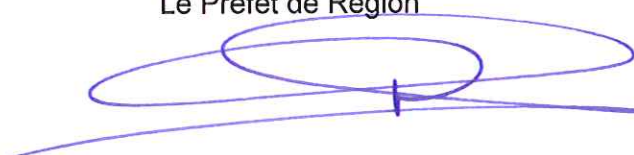
Les effets cumulatifs du projet avec d'autres projets connus ont fait l'objet d'une analyse correcte.

Les questions les plus importantes pour la gestion de la ressource en eau et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été, au final, globalement abordées dans le dossier. Le dossier aurait cependant mérité d'être complété sur les aspects relatifs au sol, à l'air et aux déchets.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--- --

Le Préfet de Région

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le site n'est pas situé en zone inondable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore, milieux naturels	+	La laiterie est implantée à 1 km et plus des zones Natura 2000 du secteur, cependant les rejets aqueux du site se font en Loire qui est un site Natura 2000. Les ZNIEFF les plus proches du site sont localisées à 1100 m au sud de la laiterie et à 3 km au sud-est du site. L'évaluation d'incidence Natura 2000 démontre à juste titre l'absence d'incidence notable du projet et des épandages sur les zones Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet induit un défrichement de 2,8 ha de taillis et de bois à l'Est du site. L'autorisation de défrichement est présente dans le dossier ainsi que les mesures compensatoires qui sont cohérentes.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis
Sols	+	Le projet prévoit un local sécurisé des produits chimiques avec des rétentions de 3000 l. Les cuves de stockage d'acide et de soude, sur rétention, sont pilotées et équipées d'un niveau visuel. Les 2 cuves de gazole sont stockées dans une rétention semi-enterrée et étanche. Les huiles usagées sont stockées en cuve enterrée. Les installations de froid sont équipées de soupapes ainsi que de disques de rupture à membrane. Les écoulements sont confinés dans la rétention.
Air	+	La quantité d'ammoniac présente sur site après projet sera de 1,1 t contre 3,5 t aujourd'hui. L'impact du stockage d'ammoniac aurait mérité d'être développé. L'évacuation des gaz de combustion des deux chaudières au gaz naturel se fait par l'intermédiaire de deux cheminées de 12 m et 15,7 m, en conformité avec la réglementation en vigueur. Toutefois le dossier ne précise pas le niveau de rejet en poussières et en SOx de chacune des chaudières.
Odeurs	+	L'entretien et le nettoyage régulier des équipements, nécessaires à la sécurité alimentaire, évitent la fermentation et l'émission d'odeurs. Il est regrettable que l'impact olfactif lié à l'épandage ne soit pas pris en compte dans le dossier.
Déchets	++	Le dossier détaille et quantifie l'ensemble des déchets produits par la laiterie, précise leur mode de stockage ainsi que les différentes filières de valorisation et d'élimination. Il est dommage que la différenciation entre déchets dangereux et déchets non dangereux n'apparaisse pas clairement dans le dossier. L'ensemble des déchets est pris en charge par des prestataires spécialisés.
Energies et changement climatique	++	Le site est alimenté en électricité et en gaz naturel. Les principaux postes de consommation énergétique sont recensés sans hiérarchisation alors que le dossier précise que ces consommations sont suivies spécifiquement. La consommation globale du site en électricité et gaz est présentée pour les années 2009, 2010 et 2011. Il est regrettable que l'impact énergétique du projet ne soit pas plus développé et quantifié dans le dossier. Les sources d'émissions de gaz à effet de serre sont correctement identifiées. Toutefois seules les émissions issues des consommations énergétiques ont été estimées pour l'année 2011. Bien que non quantifiées, les mesures de réduction de la contribution de la laiterie aux changements climatiques bien sont correctement détaillées.
Risques technologiques	+++	Le site est grevé d'une servitude de dégagement aéronautique liée à l'aérodrome qui se situe à 1500 m au Nord-Est de la laiterie. L'étude de dangers a correctement intégré cette proximité. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte du site sauf en cas d'incendie du bâtiment de stockage d'emballages (cf. corps de l'avis).
Santé	+	4 tours aéroréfrigérantes qui présentent un risque de développement de légionelles. L'étude de dangers démontre que ce risque est extrêmement peu probable compte-tenu de la mise en œuvre d'une maintenance régulière, d'une désinfection annuelle et d'un suivi mensuel.
Trafic routier	+	Le flux de camions ne traverse pas de zones habitées.
Bruit	++	Le site est concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome dans sa partie nord-est. Les sources d'émissions sonores sont correctement identifiées. Une campagne de mesure des niveaux sonores réalisée en 2011 conclut au respect de la réglementation en vigueur. Toutefois, l'émergence est négative en période diurne ce qui traduit la non pertinence du choix du point résiduel. Le dossier indique qu'une mesure de bruit sera réalisée après projet et, ensuite, tous les 3 ans.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées à l'éclairage périphérique des bâtiments la nuit et au balisage lumineux réglementaire des bâtiments de grande hauteur (trastockeurs) compte-tenu de la proximité de l'aérodrome. Compte-tenu de l'éloignement des habitations, l'impact reste limité.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La commune de Saint Denis de l'Hôtel est située dans le périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu : le couvert végétal aux abords du site qui rend le site peu visible. Les nouveaux bâtiments auront une hauteur limitée à 10 m et une butte aménagée et replantée sera mise en place à l'est du site.
Indication Géographique Protégée	~	Les IGP Vin du Val de Loire et Volailles de l'Orléanais présentes sur la commune.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.